

**LES
CARRÉS**

**2022-2023
16^e édition**

L'essentiel du **DROIT DES PERSONNES**

**Intègre la loi
visant à réformer
l'adoption et
celle relative
au choix du nom
issu de la filiation**

Corinne Renault-Brahinsky

G*ualino* un savoir-faire de **lextenso**

2022-2023
16^e édition

L'essentiel

du

DROIT DES PERSONNES

Corinne Renault-Brahinsky

 *Gualino* un savoir-faire de
 Lextenso

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Corinne Renault-Brahinsky, est Docteure en droit et auteure de nombreux livres de droit à destination des étudiants en droit (licence et master). Retrouvez-la sur Twitter (@CorinneRB) ou sur Facebook (L'auteur Corinne Renault-Brahinsky).

Du même auteur, chez le même éditeur :

Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel du Droit de la peine, 3^e éd. 2022.
- L'essentiel du Droit des personnes, 16^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit de la famille, 21^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit des obligations, 18^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel de la Procédure pénale, 22^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit des successions, 14^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit des régimes matrimoniaux, 14^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel des Grands arrêts du droit des obligations, 4^e éd. 2022-2023.
- L'essentiel de la Réforme du droit des obligations, 2^e éd. 2018.

Collection « Mémentos »

- Droit des régimes matrimoniaux, 13^e éd. 2022-2023.
- Droit des obligations, 19^e éd. 2022-2023.
- Procédure pénale, 23^e éd. 2022-2023.
- Droit des personnes et de la famille, 21^e éd. 2022-2023.
- Droit des successions, 13^e éd. 2022-2023.

Collection « Droit en poche »

- La réforme de la justice des mineurs, 2^e éd. 2021.
- La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice décryptée, 2019.
- Le nouveau divorce sans juge, 2017.
- Le nouveau droit des contrats, 2^e éd. 2018.



© 2022, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297176347

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr

PRÉSENTATION

L'ensemble des connaissances indispensables à la compréhension du droit des personnes est présenté dans cet ouvrage de façon claire et structurée en trois parties :

- la première sur la **personnalité juridique** : il s'agit de déterminer le commencement, la fin de la personnalité (personne physique ou personne morale), les situations incertaines telles que l'absence ou la disparition ainsi que les modalités de protection de la personnalité juridique (corps humain, vie privée, image) ;
- la deuxième partie est consacrée à **l'identification de la personne** c'est-à-dire à l'état des personnes, aux actes de l'état civil, au nom et à ses accessoires, au sexe et au domicile ;
- la troisième partie est consacrée à **la protection des mineurs et majeurs vulnérables** : condition juridique du mineur, autorité parentale, patrimoine, tutelle du mineur, protection occasionnelle du majeur, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en licence et master Droit ainsi qu'aux candidats des concours des professions judiciaires et juridiques.

L'ouvrage est à jour de la **loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption et de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation**.

N.B. : sauf précision contraire, les articles cités sont ceux du Code civil.

Liste des principales abréviations

AOMP	Audience d'Orientation sur les Mesures Provisoires
CASF	Code de l'action sociale et des familles
C. assur.	Code des assurances
C. aviation	Code de l'aviation civile
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
COJ	Code de l'organisation judiciaire
CPC	Code de procédure civile
C. pén.	Code pénal
CPMIVG	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
C. rur.	Code rural
CSP	Code de la santé publique
CSS	Code de la sécurité sociale
C. trav.	Code du travail
JAF	Juge aux affaires familiales
JCP	Juge des tutelles
L.	Loi
LPF	Livre des procédures fiscales

PLAN DE COURS

Présentation **3**

PARTIE 1

La personnalité juridique

Chapitre 1 – Les personnes physiques : l’acquisition et la perte de la personnalité juridique **17**

1 – Le début de la personnalité **17**

■ *La naissance* 17

■ *La conception* 18

2 – La fin de la personnalité juridique **18**

■ *La détermination du moment du décès* 18

■ *Les conséquences juridiques du décès* 19

Chapitre 2 – L’absence et la disparition	21
1 – L’absence	21
■ <i>La période de présomption d’absence</i>	21
a) La situation de la famille	21
b) La gestion des biens de l’absent	22
c) Le retour du présumé absent	22
d) Le décès du présumé absent	22
■ <i>La déclaration d’absence</i>	23
a) La procédure de déclaration d’absence	23
b) Les effets de la déclaration d’absence	23
c) Le retour de l’absent	24
2 – La disparition	25
■ <i>La requête aux fins de déclaration judiciaire de décès</i>	25
■ <i>Le jugement déclaratif de décès</i>	25
■ <i>Le retour du disparu</i>	26
Chapitre 3 – Les personnes morales	27
1 – La nature des personnes morales	27
■ <i>La théorie de la fiction</i>	27
■ <i>Les théories négatrices de la personnalité morale</i>	27
■ <i>La théorie de la réalité</i>	27
■ <i>Le droit positif</i>	28
2 – La diversité des personnes morales	28
■ <i>Les personnes morales de droit public</i>	28
■ <i>Les personnes morales de droit privé</i>	28
■ <i>Les personnes mixtes</i>	28
3 – Le régime juridique des personnes morales	29
■ <i>La naissance de la personne morale</i>	29
a) La société	29
b) L’association	29
c) Le syndicat	30

- *La condition juridique de la personne morale* 30
 - a) Les règles communes à toutes les personnes morales 30
 - b) Les règles spécifiques à chaque personne morale 31
- *La disparition de la personne morale* 32

Chapitre 4 – La protection du corps humain et de la vie humaine **33**

- 1 – La protection du corps humain** **33**
 - *La définition du corps humain* 33
 - *Le principe d’inviolabilité du corps humain* 34
 - *Les principes de non-patrimonialité et d’indisponibilité du corps humain* 34
- 2 – La protection de la vie humaine** **35**
 - *Le droit à la vie* 35
 - *Le droit à la mort* 36

Chapitre 5 – La protection de l’intégrité morale de la personne humaine **37**

- 1 – Le droit au respect de la vie privée** **37**
 - *Les domaines protégés* 37
 - *Les domaines litigieux* 37
 - *Les domaines exclus* 38
- 2 – Le respect du droit à l’image** **38**
- 3 – Le respect du droit à la voix** **39**
- 4 – Les autres droits assurant le respect de l’intégrité morale** **39**
- 5 – Les sanctions de la violation de l’intégrité morale** **39**
 - *Les sanctions civiles* 40
 - *Les sanctions pénales* 40

PARTIE 2

L'identification de la personne

Chapitre 6 – L'état de la personne	43
1 – Les caractères généraux de l'état de la personne	43
■ <i>Caractère impératif</i>	43
■ <i>Caractère personnel</i>	43
■ <i>Caractère immuable</i>	44
■ <i>Caractère indisponible</i>	44
■ <i>Caractère imprescriptible</i>	44
2 – Les actions d'état	44
Chapitre 7 – Les actes de l'état civil	47
1 – Les services de l'état civil	47
2 – La rédaction des actes de l'état civil	47
■ <i>Les règles générales</i>	48
a) Les registres	48
b) Les actes de l'état civil des Français nés à l'étranger	48
c) Le répertoire civil	48
■ <i>Les règles particulières à certains actes</i>	49
a) L'acte de naissance	49
b) L'acte de décès	49
3 – La sanction des règles de rédaction	50
■ <i>Les nullités</i>	50
■ <i>La rectification</i>	50
■ <i>Le remplacement et la reconstitution d'actes manquants</i>	51

4 – La fonction des actes de l'état civil	51
■ <i>La publicité des actes de l'état civil</i>	51
a) La délivrance d'expéditions ou d'extraits	52
b) Le livret de famille	53
■ <i>La force probante des actes de l'état civil</i>	53

Chapitre 8 – Le nom **55**

1 – L'acquisition du nom	55
■ <i>L'acquisition du nom par la filiation</i>	55
a) La filiation est établie au plus tard au jour de la naissance à l'égard des deux parents	55
b) La filiation est établie par un seul parent ou successivement par les père et mère	56
c) L'acquisition du nom par l'enfant adopté	57
■ <i>L'acquisition du nom par voie administrative ou judiciaire</i>	58
■ <i>Le nom d'usage</i>	58
a) L'usage du nom permis par le mariage	58
b) L'usage du nom permis par la filiation	59
2 – Le changement de nom	60
■ <i>Le changement de nom par voie de conséquence</i>	60
■ <i>Le changement de nom par voie ordinaire</i>	60
■ <i>Le relèvement d'un nom menacé d'extinction</i>	61
■ <i>Le nom acquis dans un autre État</i>	61
■ <i>La francisation</i>	61
■ <i>Le changement de nom aux fins de concordance</i>	62
■ <i>Le changement de nom par substitution ou adjonction</i>	62
■ <i>L'acquisition du nom par la prescription</i>	63
3 – La protection du nom	63
■ <i>Les caractères du nom</i>	63
■ <i>Les usurpations de nom</i>	63

Chapitre 9 – Les compléments et accessoires du nom	65
1 – Le prénom	65
■ <i>Le choix du prénom</i>	65
■ <i>Le changement de prénom</i>	66
2 – Le pseudonyme	66
3 – La particule	67
4 – Les titres de noblesse	67
Chapitre 10 – Le sexe	69
1 – L'évolution vers la possibilité de modification du sexe sur les actes de l'état civil	69
2 – Les modalités de la modification du sexe sur les actes de l'état civil	70
■ <i>Les conditions de la modification du sexe sur les actes de l'état civil</i>	70
■ <i>Les effets de la modification du sexe sur les actes de l'état civil</i>	70
Chapitre 11 – Le domicile	71
1 – La détermination du domicile	71
■ <i>La fixation du domicile par la personne elle-même</i>	71
a) <i>Le lieu du principal établissement</i>	71
b) <i>Le changement de domicile</i>	72
■ <i>La fixation du domicile par la loi</i>	72
a) <i>Les domiciles de fonction</i>	72
b) <i>Les domiciles de rattachement ou domiciles légaux de dépendance</i>	73
2 – Les caractères du domicile	73
■ <i>La nécessité du domicile</i>	73
■ <i>L'unicité du domicile</i>	73
■ <i>L'inviolabilité du domicile</i>	74
3 – Le rôle du domicile	74

PARTIE 3

La protection des mineurs et majeurs vulnérables

Chapitre 12 – Les principes du droit de la protection des personnes vulnérables	77
1 – Les notions fondamentales du droit de la protection des personnes vulnérables	77
■ Les notions d’incapacités de jouissance et d’exercice	77
■ Les incapacités spéciales et les incapacités générales	78
■ Les incapacités de suspicion et les incapacités de protection	78
2 – La classification des actes juridiques selon leur gravité	78
■ Les actes conservatoires	78
■ Les actes d’administration	78
■ Les actes de disposition	79
Chapitre 13 – La condition juridique du mineur	81
1 – Le mineur non émancipé	81
■ Le mineur non doué de discernement	81
■ Le mineur doué de discernement	81
a) Les actes accomplis par le mineur frappés de nullité	82
b) Les actes accomplis valablement par le mineur	82
2 – Le mineur émancipé	83
■ Les causes de l’émancipation	83
a) L’émancipation par le mariage	83
b) L’émancipation judiciaire	83
■ Les effets de l’émancipation	84

Chapitre 14 – L'autorité parentale	85
1 – L'attribution de l'autorité parentale	85
■ <i>L'exercice conjoint de l'autorité parentale</i>	85
■ <i>L'exercice unilatéral de l'autorité parentale</i>	86
a) Le parent hors d'état de manifester sa volonté	86
b) Le parent décédé	86
c) Le parent divorcé ou séparé	86
d) Le parent non marié	86
e) L'exercice unilatéral de l'autorité parentale sur l'enfant adopté	87
■ <i>L'enfant confié à un tiers</i>	87
2 – Les attributs de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant	87
■ <i>La résidence de l'enfant</i>	88
■ <i>La protection de l'enfant</i>	88
■ <i>L'éducation</i>	89
3 – Les limitations à l'autorité parentale	89
■ <i>L'assistance éducative</i>	89
a) Les conditions de l'assistance éducative	89
b) La mise en œuvre de l'assistance éducative	90
c) Les effets de l'assistance éducative	90
■ <i>La délégation de l'autorité parentale</i>	91
a) Le cadre de la délégation de l'autorité parentale	91
b) Le fonctionnement de la délégation de l'autorité parentale	91
■ <i>Le retrait de l'autorité parentale</i>	92
a) Les conditions du retrait de l'autorité parentale	92
b) Les effets du retrait de l'autorité parentale	93
4 – L'obligation d'entretien	94
■ <i>L'étendue de l'obligation d'entretien</i>	94
a) L'objet de l'obligation d'entretien	94
b) Les créanciers de l'obligation d'entretien	94
■ <i>La durée de l'obligation d'entretien</i>	94
■ <i>L'exécution de l'obligation d'entretien</i>	95

Chapitre 15 – Le patrimoine du mineur	97
1 – L’administration légale	97
■ Titulaires	97
■ Fonctionnement	98
2 – La jouissance légale	98
■ Prérogatives	98
■ Charges	99
■ Extinction	99
Chapitre 16 – La tutelle du mineur	101
1 – Les cas d’ouverture de la tutelle du mineur	101
2 – Le fonctionnement de la tutelle	101
■ Le juge	102
■ Le tuteur	102
a) La désignation du tuteur	102
b) Le rôle du tuteur	102
■ Le subrogé-tuteur	103
■ Le conseil de famille	103
Chapitre 17 – La protection du majeur vulnérable	105
1 – La protection occasionnelle des majeurs	105
■ Les cas de protection occasionnelle	105
■ Les modalités de la protection occasionnelle	105
2 – La protection durable du majeur	106
■ Les principes généraux de la protection durable du majeur protégé	106
a) Les conditions de fond	106
b) Les conditions de forme	107
■ La sauvegarde de justice	108
a) L’ouverture de la sauvegarde de justice	108
b) L’organisation de la sauvegarde de justice	108
c) La condition du majeur sous sauvegarde de justice	109

d) La cessation de la sauvegarde de justice	109
■ <i>La tutelle et la curatelle</i>	110
a) L'ouverture de la mesure	110
b) Les organes de protection de la tutelle et de la curatelle	111
c) Les effets de la curatelle et de la tutelle	113
■ <i>L'habilitation familiale</i>	116
a) Les conditions de l'habilitation familiale	116
b) La procédure d'habilitation familiale	116
c) Le fonctionnement de l'habilitation familiale	117
■ <i>Le mandat de protection future</i>	118
a) Les conditions du mandat de protection future	118
b) Les effets du mandat de protection future	118
■ <i>La mesure d'accompagnement judiciaire</i>	120

Bibliographie

121

PARTIE

1

La personnalité juridique

Chapitre 1	- Les personnes physiques : l'acquisition et la perte de la personnalité juridique	17
Chapitre 2	- L'absence et la disparition	21
Chapitre 3	- Les personnes morales	27
Chapitre 4	- La protection du corps humain et de la vie humaine	33
Chapitre 5	- La protection de l'intégrité morale de la personne humaine	37

Chapitre 1

Les personnes physiques : l'acquisition et la perte de la personnalité juridique

La personne est un sujet de droit : elle est apte à être titulaire de droits et d'obligations. La personne physique se confond avec l'être humain. La personnalité juridique peut être reconnue aux personnes physiques mais également aux groupements de personnes appelés « personnes morales ».

1 Le début de la personnalité

En principe, le début de la personnalité est fixé à la naissance, mais la conception peut produire également certains effets.

■ La naissance

La naissance constitue le point de départ de la personnalité juridique à condition que l'enfant naisse viable. La viabilité a été définie par la jurisprudence comme la capacité naturelle de vivre : l'enfant ne doit pas être né trop prématurément, manquer d'un organe indispensable à la vie ou souffrir de malformations rendant la mort inéluctable. La preuve de l'absence de viabilité peut être apportée par tous moyens par celui qui conteste la personnalité de l'enfant.

L'article 318 du Code civil dispose qu'« aucune action n'est reçue quant à la filiation d'un enfant qui n'est pas né viable ».

L'article 79-1, alinéa 1^{er} du Code civil permet d'établir, pour un enfant né vivant et viable mais décédé avant sa déclaration à l'état civil, un acte de naissance et un acte de décès. Dans le cas contraire et à certaines conditions, un **acte d'enfant sans vie** peut être dressé (art. 79-1, al. 2).

■ **La conception**

« *Infans conceptus pro nato habetur quoties de commodis ejus agitur* » : par l'effet d'une fiction, **l'enfant simplement conçu est considéré comme né toutes les fois qu'il pourra en tirer avantage**, à condition qu'il naisse ensuite vivant et viable. La jurisprudence a fait une large application de ce principe et l'a même érigé en principe général du droit. Cette maxime signifierait que la personnalité existe avant la naissance. Elle pose la question du moment de l'apparition de la personnalité juridique et donc du moment à partir duquel apparaît la nécessité de protéger l'individu en tant que personne. Il n'existe pas de réponse juridique claire à cette question.

L'article 725, alinéa 1^{er} du Code civil prévoit que celui qui n'est pas encore conçu est incapable de succéder : « Pour succéder, il faut exister à l'instant de l'ouverture de la succession ou, ayant déjà été conçu, naître viable ». Ainsi, **l'enfant qui n'est pas né viable ne peut succéder**. *A contrario*, l'enfant conçu avant la mort de son auteur peut succéder. De même, la conception de l'enfant avant la donation ou le testament suffit à le rendre capable de recevoir (art. 906).

L'article 311 du Code civil prévoit que la conception est présumée avoir eu lieu pendant la période comprise **entre le 300^e et le 180^e jour** inclus avant la naissance. La date de la conception sera fixée à un moment quelconque de cette période « suivant ce qui est demandé dans l'intérêt de l'enfant » (art. 311, al. 2). La preuve d'une grossesse plus longue ou plus courte peut toujours être apportée par tout moyen par le demandeur.

2 **La fin de la personnalité juridique**

La mort marque la fin de la personnalité juridique.

■ **La détermination du moment du décès**

Seule la détermination de **critères précis** définissant la mort peut permettre d'en définir le moment exact.

Le constat de la mort est fait par le **médecin**. Généralement, la cessation de la vie végétative, avec notamment un arrêt des fonctions circulatoires et respiratoires, permet de diagnostiquer le décès mais la situation n'est pas toujours aussi simple.

Pendant longtemps, on a considéré que la mort se caractérisait par l'arrêt du cœur et de la circulation sanguine. Une circulaire du 24 avril 1968, théoriquement dépourvue de portée juridique, a opté pour le critère de la mort cérébrale, de même qu'une circulaire *Jeanneney* du 3 avril 1978, afin de faciliter les greffes de cœur. Depuis un décret n° 96-1041 du 2 décembre 1996, le constat